

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2002 pris en application du décret n° 2002-1449 du 12 décembre 2002 modifiant le décret n° 92-1429 du 30 décembre 1992 pris pour l'application des articles 32 et 109 de la loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 relative à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects et l'annexe III au code général des impôts

NOR : ECFD1636569A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 96 L de son annexe III ;

Vu la loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 modifiée portant mise en œuvre par la République française de la directive du Conseil des Communautés européennes (CEE) n° 91-680 complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant, en vue de la suppression des contrôles aux frontières, la directive (CEE) n° 77-388 et la directive (CEE) n° 92-12 relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accises, notamment ses articles 32 et 109 ;

Vu le décret n° 92-1429 du 30 décembre 1992 modifié pris pour l'application des articles 32 et 109 de la loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 relative à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects ;

Vu le décret n° 2002-1449 du 12 décembre 2002 modifiant le décret n° 92-1429 du 30 décembre 1992 pris pour l'application des articles 32 et 109 de la loi n° 92-677 relative à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects et l'annexe III au code général des impôts ;

Vu les arrêtés du 19 décembre 2002, du 11 octobre 2005, du 13 décembre 2006, du 4 décembre 2008, du 15 novembre 2011, du 19 novembre 2012, du 2 décembre 2013 et du 17 octobre 2014 pris en application du décret n° 2002-1449 du 12 décembre 2002 précité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les lignes suivantes sont modifiées comme suit dans le tableau repris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2002 :

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
Vins blancs de Bordeaux, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et pétillants).	2204 21 12	Bordeaux blanc.	2204 21 12 1
		Entre-deux-mers (y.c. Haut Benauges).	2204 21 12 2
		Autres vins blancs secs (Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Côtes de Bourg, Côtes de Francs, Graves de Vayres).	2204 21 12 3
		Graves et Pessac-Léognan (non compris Graves Supérieures).	2204 21 12 4
		Sauternes et Barsac.	2204 21 12 5
		Autres blancs doux (y compris Graves Supérieures).	2204 21 12 6
Vins blancs de Bourgogne, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et pétillants).	2204 21 13	Grands Crus de la Côte d'Or.	2204 21 13 1
		Villages et Premiers Crus de la Côte d'Or.	2204 21 13 2
		Villages et Premiers Crus de la Côte Chalonnaise.	2204 21 13 3
		Crus du Mâconnais.	2204 21 13 4

COLONNE A		COLONNE B	
		Chablis Grands Crus et Premiers Crus.	2204 21 13 5
		Régionales Mâcon blancs.	2204 21 13 6
		Régionales de Bourgogne blancs.	2204 21 13 7
		Chablis et Petit Chablis.	2204 21 13 8
		Villages de l'Auxerrois-Tonnerrois.	2204 21 13 9
Vins blancs du Val de Loire, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et pétillants).	2204 21 17	Gros Plant.	2204 21 17 1
		Muscadet.	2204 21 17 2
		Sancerre blanc.	2204 21 17 3
		Anjou, Saumur et Savennières.	2204 21 17 4
		Coteaux du Layon et autres vins moelleux.	2204 21 17 5
		Touraine blanc (avec ou sans nom de commune).	2204 21 17 6
		Vouvray.	2204 21 17 7
		Centre-Loire blanc autre que Sancerre.	2204 21 17 8
		Autres AOP blancs du Val de Loire.	2204 21 17 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, du Vinho Verde et des vins d'Alsace, de Bordeaux, de Bourgogne, du Val de Loire, de Moselle, du Palatinat, de Hesse rhénane, de Tokaj, du Latium, de Toscane, du Trentin, du Haut-Adige, du Frioul, de Vénétie, de Sicile, de Penedés, de la Rioja et de Valencia).	2204 21 38	Bergerac.	2204 21 38 1
		Côtes-du-Rhône.	2204 21 38 3
		Languedoc et dénominations blanc (y compris Picpoul de Pinet).	2204 21 38 4
		Roussillon.	2204 21 38 5
		Sud-Ouest.	2204 21 38 6
		Autres Vallée du Rhône blancs.	2204 21 38 7
		Autres AOP blancs français.	2204 21 38 8
		Autres AOP blancs produits dans l'UE.	2204 21 38 9
Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 21 42	Bordeaux rouge.	2204 21 42 1
		Bordeaux Supérieur rouge.	2204 21 42 2
		Côtes de Bordeaux (Blaye, Cadillac, Castillon, Francs), Côtes de Bourg, Graves de Vayres, Ste-Foy-Bordeaux.	2204 21 42 3
		Graves et Pessac-Léognan.	2204 21 42 4
		Médoc et Haut-Médoc.	2204 21 42 5
		Communales du Médoc (Margaux, Pauillac, St-Julien, St-Estèphe, Moulis, Listrac).	2204 21 42 6
		Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru.	2204 21 42 7
		Autres Libournais (Montagne, Puisseguin, Lussac, St-Georges, Pomerol, Lalande de Pomerol, Fronsac, Canon-Fronsac).	2204 21 42 8
		Bordeaux rosé et Clairet.	2204 21 42 9
Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 21 43	Grands Crus de la Côte d'Or.	2204 21 43 1
		Villages et Premiers Crus de la Côte de Beaune.	2204 21 43 2
		Villages et Premiers Crus de la Côte de Nuits.	2204 21 43 3
		Villages et Premiers Crus de la Côte Chalonnaise.	2204 21 43 4
		Régionales Mâcon rouges.	2204 21 43 5

COLONNE A		COLONNE B	
		Régionales de Bourgogne rouges.	2204 21 43 6
		Villages de l'Auxerrois-Tonnerrois.	2204 21 43 7
Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 21 46	Châteauneuf-du-Pape rouge, rosé.	2204 21 46 1
		Autres AOP locales méridionales rouge, rosé (Cairanne, Gigondas, Lirac, Tavel, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Vinsobres, Rasteau).	2204 21 46 2
		AOP locales septentrionales rouge, rosé (Côtes-Rôtie, Cornas, Crozes-Hermitage, Hermitage, Saint-Joseph).	2204 21 46 3
		Côtes-du-Rhône Villages rouge, rosé (Communaux ou non).	2204 21 46 4
		Côtes-du-Rhône rouge, rosé (régionaux).	2204 21 46 5
		Ventoux rouge, rosé.	2204 21 46 6
		Grignan les Adhémar rouge, rosé.	2204 21 46 7
		Luberon rouge, rosé.	2204 21 46 8
		Costières de Nîmes rouge, rosé.	2204 21 46 9
		Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 21 47
Corbières.	2204 21 47 2		
Minervois.	2204 21 47 3		
Languedoc et dénominations rouge.	2204 21 47 4		
Faugères.	2204 21 47 5		
Saint-Chinian.	2204 21 47 6		
Roussillon.	2204 21 47 8		
Autres Languedoc-Roussillon.	2204 21 47 9		
Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 21 48	Sancerre rouge.	2204 21 48 1
		Anjou rouge et Anjou Villages.	2204 21 48 2
		Saumur rouge et Saumur Champigny.	2204 21 48 3
		Bourgueil et Saint-Nicolas de Bourgueil.	2204 21 48 4
		Chinon.	2204 21 48 5
		Touraine rouge (avec ou sans nom de commune).	2204 21 48 6
		Rosé d'Anjou et cabernet d'Anjou.	2204 21 48 7
		Autres AOP rouges et rosés du Val de Loire.	2204 21 48 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, et des vins de cépages).	2204 21 83	Autres vins de France (sans cépage) blancs.	2204 21 83 1
		Autres vins blancs produits dans l'UE.	2204 21 83 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, des vins de cépages et des vins blancs).	2204 21 84	Autres vins de France (sans cépage) rouges.	2204 21 84 1
		Autres vins de France (sans cépage) rosés.	2204 21 84 2
		Autres vins rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 21 84 9

COLONNE A		COLONNE B	
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Porto, de Samos, de Marsala, de Madère et de Xérès, ainsi que du moscatel de Setúbal et du muscat de Lemnos).	2204 21 90	Muscat de Rivesaltes.	2204 21 90 1
		Banyuls et Banyuls Grand cru.	2204 21 90 2
		Rivesaltes.	2204 21 90 3
		Muscat de Frontignan.	2204 21 90 4
		Muscat de Beaumes de Venise.	2204 21 90 5
		Autres AOP français (de plus de 15°).	2204 21 90 8
		Autres AOP (de plus de 15°) produits dans l'UE.	2204 21 90 9
Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 79	Vins à IGP du bassin Sud-Ouest.	2204 29 79 2
		Vins à IGP Pays d'Oc.	2204 29 79 3
		Vins à IGP du Val de Loire.	2204 29 79 4
		Vins à IGP de la région Languedoc-Roussillon sauf Oc.	2204 29 79 5
		Vins à IGP des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Corse.	2204 29 79 6
		Autres vins blancs français à IGP.	2204 29 79 8
		Autres vins blancs à IGP produits dans l'UE.	2204 29 79 9
Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 80	Vins à IGP du bassin Sud-Ouest.	2204 29 80 2
		Vins à IGP Pays d'Oc.	2204 29 80 3
		Vins à IGP du Val de Loire.	2204 29 80 4
		Vins à IGP de la région Languedoc-Roussillon sauf Oc.	2204 29 80 5
		Vins à IGP des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Corse.	2204 29 80 6
		Autres vins rouges et rosés français à IGP.	2204 29 80 8
		Autres vins rouges et rosés à IGP produits dans l'UE.	2204 29 80 9
Vins blancs de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 81	Vins français sans IG Blanc, Chardonnay.	2204 29 81 1
		Vins français sans IG Blanc, Sauvignon.	2204 29 81 2
		Vins français sans IG Blanc, bicépages.	2204 29 81 7
		Vins français sans IG Blanc, autres cépages.	2204 29 81 8
		Autres vins produits dans un Etat membre de l'UE, sans IG Blanc, avec mention de cépage (s).	2204 29 81 9
Vins de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 82	Vins français sans IG Rouge, Merlot.	2204 29 82 1
		Vins français sans IG Rouge, Syrah.	2204 29 82 2
		Vins français sans IG Rouge, Cabernet Sauvignon.	2204 29 82 3
		Vins français sans IG Rouge, Pinot.	2204 29 82 4
		Vins français sans IG Rouge, Gamay.	2204 29 82 5
		Vins français sans IG Rouge, bicépages.	2204 29 82 6
		Vins français sans IG Rouge, autres cépages.	2204 29 82 7
		Vins français sans IG Rosé, cépages.	2204 29 82 8
		Autres vins produits dans un Etat membre de l'UE, sans IG Rouge et Rosé, avec mention de cépage (s).	2204 29 82 9

COLONNE A		COLONNE B	
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, et des vins de cépages).	2204 29 83	Autres vins de France (sans cépage) blancs.	2204 29 83 1
		Autres vins blancs produits dans l'UE.	2204 29 83 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, des vins de cépages et des vins blancs).	2204 29 84	Autres vins de France (sans cépage) rouges.	2204 29 84 1
		Autres vins de France (sans cépage) rosés.	2204 29 84 2
		Autres vins rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 29 84 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès et de Samos, ainsi que du moscatel de Setúbal et du muscat de Lemnos).	2204 29 90	Muscat de Rivesaltes.	2204 29 90 1
		Banyuls et Banyuls Grand cru.	2204 29 90 2
		Rivesaltes.	2204 29 90 3
		Muscat de Frontignan.	2204 29 90 4
		Muscat de Beaumes de Venise.	2204 29 90 5
		Autres AOP français (de plus de 15°).	2204 29 90 8
		Autres AOP (de plus de 15°) produits dans l'UE.	2204 29 90 9
Turboréacteurs, d'une poussée n'excédant pas 25 kN.	8411 11 00	Destinés à des aéronefs civils ou à des véhicules terrestres civils.	8411 11 00 1
		Autres.	8411 11 00 9
Turboréacteurs, d'une poussée excédant 25 kN mais n'excédant pas 44 kN.	8411 12 10	Destinés à des aéronefs civils ou à des véhicules terrestres civils.	8411 12 10 1
		Autres.	8411 12 10 9
Turboréacteurs, d'une poussée excédant 44 kN mais n'excédant pas 132 kN.	8411 12 30	Destinés à des aéronefs civils ou à des véhicules terrestres civils.	8411 12 30 1
		Autres.	8411 12 30 9
Turboréacteurs, d'une poussée excédant 132 kN.	8411 12 80	Destinés à des aéronefs civils ou à des véhicules terrestres civils.	8411 12 80 1
		Autres.	8411 12 80 9
Parties de turboréacteurs ou de turbopropulseurs.	8411 91 00	Destinés à des aéronefs civils ou à des véhicules terrestres civils.	8411 91 00 1
		Autres.	8411 91 00 9

Art. 2. – Les lignes suivantes sont ajoutées dans le tableau repris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2002 :

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 22	Bordeaux rouge.	2204 22 22 1
		Bordeaux Supérieur rouge.	2204 22 22 2
		Côtes de Bordeaux (Blaye, Cadillac, Castillon, Francs), Côtes de Bourg, Graves de Vayres, Ste-Foy-Bordeaux.	2204 22 22 3
		Médoc et Graves (AOP Médoc, Haut-Médoc, Graves rouge), y compris Communales (Margaux, Pauillac, St-Julien, St-Estèphe, Moulis, Listrac, Pessac-Léognan rouge).	2204 22 22 4
		Libournais (St-Emilion et Grand Cru, Satellites St-Emilion, Pomerol, Lalande de Pomerol, Fronsac, Canon-Fronsac).	2204 22 22 5
		Bordeaux blanc.	2204 22 22 6

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Autres blancs secs de Bordeaux (Entre-deux-mers, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Côtes de Bourg, Côtes de Francs, Graves de Vayres).	2204 22 22 7
		Blancs doux de Bordeaux (y compris Sauternes et Barsac, Graves Supérieures).	2204 22 22 8
		Bordeaux rosé et Clairet.	2204 22 22 9
Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 23	Villages, Premiers Crus et Grands Crus rouges (des Côtes de Nuits et de Beaune, de la Côte Chalonnaise et du Grand Auxerrois).	2204 22 23 1
		Régionales Mâcon rouges.	2204 22 23 2
		Régionales de Bourgogne rouges.	2204 22 23 3
		Crus du Mâconnais.	2204 22 23 4
		Chablis Grands Crus et Premiers Crus.	2204 22 23 5
		Régionales Mâcon blancs.	2204 22 23 6
		Régionales de Bourgogne blancs.	2204 22 23 7
		Chablis et Petit Chablis.	2204 22 23 8
Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 24	Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rouges.	2204 22 24 1
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rouges et blancs.	2204 22 24 2
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rouge et blanc.	2204 22 24 3
		Crus du Beaujolais.	2204 22 24 4
		Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rosés.	2204 22 24 5
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rosés.	2204 22 24 6
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rosé.	2204 22 24 7
Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 26	Châteauneuf-du-Pape toutes couleurs.	2204 22 26 1
		Autres AOP locales méridionales toutes couleurs (Cairanne, Gigondas, Lirac, Tavel, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Vinsobres, Rasteau).	2204 22 26 2
		AOP locales septentrionales toutes couleurs (Côtes-Rôtie, Cornas, Crozes-Hermitage, Hermitage, Saint-Joseph).	2204 22 26 3
		Côtes-du-Rhône Villages toutes couleurs (Communaux ou non).	2204 22 26 4
		Côtes-du-Rhône toutes couleurs (régionaux).	2204 22 26 5
		Ventoux toutes couleurs.	2204 22 26 6
		Grignan les Adhémar toutes couleurs.	2204 22 26 7
		Luberon toutes couleurs.	2204 22 26 8
Costières de Nîmes toutes couleurs.	2204 22 26 9		

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 27	Fitou rouge.	2204 22 27 1
		Corbières.	2204 22 27 2
		Minervois.	2204 22 27 3
		Languedoc et dénominations rouge.	2204 22 27 4
		Faugères.	2204 22 27 5
		Saint-Chinian.	2204 22 27 6
		Languedoc et dénominations blanc (y compris Picpoul de Pinet).	2204 22 27 7
		Roussillon.	2204 22 27 8
		Autres AOP du Languedoc-Roussillon.	2204 22 27 9
Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 28	Muscadet.	2204 22 28 1
		Sancerre blanc.	2204 22 28 2
		Touraine blanc (avec ou sans nom de commune).	2204 22 28 3
		Vouvray.	2204 22 28 4
		Centre-Loire blancs autre que Sancerre.	2204 22 28 5
		Autres AOP blancs du Val de Loire.	2204 22 28 6
		Anjou rouges, Saumur, Saumur-Champigny, Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Chinon, Touraine rouges et rosés.	2204 22 28 7
		Rosé d'Anjou et cabernet d'Anjou.	2204 22 28 8
		Autres AOP rouges et rosés du Val de Loire.	2204 22 28 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj).	2204 22 38	Bergerac.	2204 22 38 1
		Sud-Ouest.	2204 22 38 6
		Autres AOP blancs français.	2204 22 38 8
		Autres AOP blancs produits dans l'UE.	2204 22 38 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire, du Piémont et de Tokaj).	2204 22 78	Provence rouge (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 22 78 1
		Provence rosé (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 22 78 2
		Bergerac.	2204 22 78 4
		Cahors.	2204 22 78 5
		Sud-Ouest.	2204 22 78 6
		Autres AOP rouges et rosés français.	2204 22 78 8
		Autres AOP rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 22 78 9
Vins blancs de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 79	Vins à IGP du bassin Sud-Ouest.	2204 22 79 2
		Vins à IGP Pays d'Oc.	2204 22 79 3
		Vins à IGP du Val de Loire.	2204 22 79 4
		Vins à IGP de la région Languedoc-Roussillon sauf Oc.	2204 22 79 5

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Vins à IGP des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Corse.	2204 22 79 6
		Autres vins blancs français à IGP.	2204 22 79 8
		Autres vins blancs à IGP produits dans l'UE.	2204 22 79 9
Vins de raisins frais, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec IGP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 22 80	Vins à IGP du bassin Sud-Ouest.	2204 22 80 2
		Vins à IGP Pays d'Oc.	2204 22 80 3
		Vins à IGP du Val de Loire.	2204 22 80 4
		Vins à IGP de la région Languedoc-Roussillon sauf Oc.	2204 22 80 5
		Vins à IGP des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Corse.	2204 22 80 6
		Autres vins rouges et rosés français à IGP.	2204 22 80 8
		Autres vins rouges et rosés à IGP produits dans l'UE.	2204 22 80 9
Vins blancs de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 22 81	Vins français sans IG Blanc, Chardonnay.	2204 22 81 1
		Vins français sans IG Blanc, Sauvignon.	2204 22 81 2
		Vins français sans IG Blanc, bicépages.	2204 22 81 7
		Vins français sans IG Blanc, autres cépages.	2204 22 81 8
		Autres vins produits dans un Etat membre de l'UE, sans IG Blanc, avec mention de cépage (s).	2204 22 81 9
Vins de cépages sans AOP et IGP, produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 22 82	Vins français sans IG Rouge, Merlot.	2204 22 82 1
		Vins français sans IG Rouge, Syrah.	2204 22 82 2
		Vins français sans IG Rouge, Cabernet Sauvignon.	2204 22 82 3
		Vins français sans IG Rouge, Pinot.	2204 22 82 4
		Vins français sans IG Rouge, Gamay.	2204 22 82 5
		Vins français sans IG Rouge, bicépages.	2204 22 82 6
		Vins français sans IG Rouge, autres cépages.	2204 22 82 7
		Vins français sans IG Rosé, cépages.	2204 22 82 8
		Autres vins produits dans un Etat membre de l'UE, sans IG Rouge et Rosé, avec mention de cépage (s).	2204 22 82 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, et des vins de cépages).	2204 22 83	Autres vins de France (sans cépage) blancs.	2204 22 83 1
		Autres vins blancs produits dans l'UE.	2204 22 83 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins AOP et IGP, des vins de cépages et des vins blancs).	2204 22 84	Autres vins de France (sans cépage) rouges.	2204 22 84 1
		Autres vins de France (sans cépage) rosés.	2204 22 84 2
		Autres vins rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 22 84 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol, avec AOP ou IGP (à l'exclusion des vins de Madère, de Xérès et de Samos, ainsi que du moscatel de Setúbal et du muscat de Lemnos).	2204 22 90	Muscat de Rivesaltes.	2204 22 90 1
		Banyuls et Banyuls Grand cru.	2204 22 90 2
		Rivesaltes.	2204 22 90 3
		Muscat de Frontignan.	2204 22 90 4
		Muscat de Beaumes de Venise.	2204 22 90 5

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Autres AOP français (de plus de 15°).	2204 22 90 8
		Autres AOP (de plus de 15°) produits dans l'UE.	2204 22 90 9
Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 22	Bordeaux rouge.	2204 29 22 1
		Bordeaux Supérieur rouge.	2204 29 22 2
		Côtes de Bordeaux (Blaye, Cadillac, Castillon, Francs), Côtes de Bourg, Graves de Vayres, Ste-Foy-Bordeaux.	2204 29 22 3
		Médoc et Graves (AOP Médoc, Haut-Médoc, Graves rouge), y compris Communales (Margaux, Pauillac, St-Julien, St-Estèphe, Moulis, Listrac, Pessac-Léognan rouge).	2204 29 22 4
		Libournais (St-Emilion et Grand Cru, Satellites St-Emilion, Pomerol, Lalande de Pomerol, Fronsac, Canon-Fronsac).	2204 29 22 5
		Bordeaux blanc.	2204 29 22 6
		Autres blancs secs de Bordeaux (Entre-deux-mers, Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Côtes de Bourg, Côtes de Francs, Graves de Vayres).	2204 29 22 7
		Blancs doux de Bordeaux (y compris Sauternes et Barsac, Graves Supérieures).	2204 29 22 8
		Bordeaux rosé et Clairet.	2204 29 22 9
Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 23	Villages, Premiers Crus et Grands Crus rouges (des Côtes de Nuits et de Beaune, de la Côte Chalonnaise et du Grand Auxerrois).	2204 29 23 1
		Régionales Mâcon rouges.	2204 29 23 2
		Régionales de Bourgogne rouges.	2204 29 23 3
		Crus du Mâconnais.	2204 29 23 4
		Chablis Grands Crus et Premiers Crus.	2204 29 23 5
		Régionales Mâcon blancs.	2204 29 23 6
		Régionales de Bourgogne blancs.	2204 29 23 7
		Chablis et Petit Chablis.	2204 29 23 8
Autres Villages, Premiers Crus et Grands Crus blancs (des Côtes de Nuits et de Beaune, de la Côte Chalonnaise et du Grand Auxerrois).	2204 29 23 9		
Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 24	Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rouges.	2204 29 24 1
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rouges et blancs.	2204 29 24 2
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rouge et blanc.	2204 29 24 3
		Crus du Beaujolais.	2204 29 24 4
		Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rosés.	2204 29 24 5
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rosés.	2204 29 24 6
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rosé.	2204 29 24 7
Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 26	Châteauneuf-du-Pape toutes couleurs.	2204 29 26 1
		Autres AOP locales méridionales toutes couleurs (Cairanne, Gigondas, Lirac, Tavel, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Vinsobres, Rasteau).	2204 29 26 2

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		AOP locales septentrionales toutes couleurs (Côtes-Rôtie, Cornas, Crozes-Hermitage, Hermitage, Saint-Joseph).	2204 29 26 3
		Côtes-du-Rhône Villages toutes couleurs (Communaux ou non).	2204 29 26 4
		Côtes-du-Rhône toutes couleurs (régionaux).	2204 29 26 5
		Ventoux toutes couleurs.	2204 29 26 6
		Grignan les Adhémar toutes couleurs.	2204 29 26 7
		Luberon toutes couleurs.	2204 29 26 8
		Costières de Nîmes toutes couleurs.	2204 29 26 9
Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 27	Fitou rouge.	2204 29 27 1
		Corbières.	2204 29 27 2
		Minervois.	2204 29 27 3
		Languedoc et dénominations rouge.	2204 29 27 4
		Faugères.	2204 29 27 5
		Saint-Chinian.	2204 29 27 6
		Languedoc et dénominations blanc (y compris Picpoul de Pinet).	2204 29 27 7
		Roussillon.	2204 29 27 8
		Autres AOP du Languedoc-Roussillon.	2204 29 27 9
Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 28	Muscadet.	2204 29 28 1
		Sancerre blanc.	2204 29 28 2
		Touraine blanc (avec ou sans nom de commune).	2204 29 28 3
		Vouvray.	2204 29 28 4
		Centre-Loire blancs autre que Sancerre.	2204 29 28 5
		Autres AOP blancs du Val de Loire.	2204 29 28 6
		Anjou rouges, Saumur, Saumur-Champigny, Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Chinon, Touraine rouges et rosés.	2204 29 28 7
		Rosé d'Anjou et cabernet d'Anjou.	2204 29 28 8
		Autres AOP rouges et rosés du Val de Loire.	2204 29 28 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont).	2204 29 38	Bergerac.	2204 29 38 1
		Sud-Ouest.	2204 29 38 6
		Autres AOP blancs français.	2204 29 38 8
		Autres AOP blancs produits dans l'UE.	2204 29 38 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 10 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon, du Val de Loire et du Piémont).	2204 29 78	Provence rouge (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 29 78 1
		Provence rosé (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 29 78 2
		Bergerac.	2204 29 78 4
		Cahors.	2204 29 78 5

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Sud-Ouest.	2204 29 78 6
		Autres AOP rouges et rosés français.	2204 29 78 8
		Autres AOP rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 29 78 9

Art. 3. – Les lignes suivantes sont supprimées du tableau repris à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2002 :

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
Vins blancs de Bordeaux, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 12	Bordeaux.	2204 29 12 1
		Entre-deux-mers (y.c. Haut Benauges).	2204 29 12 2
		Autres vins blancs secs (Côtes de Blaye, Premières Côtes de Blaye, Côtes de Bourg, Côtes de Francs, Graves de Vayres).	2204 29 12 3
		Graves et Pessac-Léognan (non compris Graves Supérieures).	2204 29 12 4
		Sauternes et Barsac.	2204 29 12 5
		Autres blancs doux (y compris Graves Supérieures).	2204 29 12 6
Vins blancs de Bourgogne, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 13	Grands Crus de la Côte d'Or.	2204 29 13 1
		Villages et Premiers Crus de la Côte d'Or.	2204 29 13 2
		Villages de la Côte Chalonnaise.	2204 29 13 3
		Crus du Mâconnais.	2204 29 13 4
		Chablis Grands Crus et Premiers Crus.	2204 29 13 5
		Mâcon (dont Mâcon Supérieur et Mâcon Villages).	2204 29 13 6
		Régionales de Bourgogne.	2204 29 13 7
		Chablis et Petit Chablis.	2204 29 13 8
		Villages de l'Auxerrois-Tonnerrois.	2204 29 13 9
Vins blancs du Val de Loire, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux et des vins pétillants).	2204 29 17	Gros Plant.	2204 29 17 1
		Muscadet.	2204 29 17 2
		Sancerre.	2204 29 17 3
		Anjou, Saumur et Savennières.	2204 29 17 4
		Coteaux du Layon et autres vins moelleux.	2204 29 17 5
		Touraine (avec ou sans nom de commune).	2204 29 17 6
		Vouvray.	2204 29 17 7
		Centre-Loire autre que Sancerre.	2204 29 17 8
		Autres AOP blancs du Val de Loire.	2204 29 17 9
Vins blancs produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins de Tokaj, de Bordeaux, de Bourgogne et du Val de Loire).	2204 29 18	Bergerac.	2204 29 18 1
		Côtes-du-Rhône.	2204 29 18 3
		Languedoc.	2204 29 18 4
		Roussillon.	2204 29 18 5
		Sud-Ouest.	2204 29 18 6
		Autres Vallée du Rhône blancs.	2204 29 18 7

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Autres AOP blancs français.	2204 29 18 8
		Autres AOP blancs produits dans l'UE.	2204 29 18 9
Vins de Bordeaux, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 42	Bordeaux rouge.	2204 29 42 1
		Bordeaux Supérieur.	2204 29 42 2
		Côtes de Bordeaux (Blaye, Cadillac, Castillon, Francs), Côtes de Bourg, Graves de Vayres, Ste-Foy-Bordeaux.	2204 29 42 3
		Graves et Pessac-Léognan.	2204 29 42 4
		Médoc et Haut-Médoc.	2204 29 42 5
		Communales du Médoc (Margaux, Pauillac, St-Julien, St-Estèphe, Moulis, Listrac).	2204 29 42 6
		Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru.	2204 29 42 7
		autres Libournais (Montagne, Puisseguin, Lussac, St- Georges, Pomerol, Lalande de Pomerol, Fronsac, Canon-Fronsac).	2204 29 42 8
		Bordeaux rosé et Clairet.	2204 29 42 9
Vins de Bourgogne, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 43	Grands Crus de la Côte d'Or.	2204 29 43 1
		Villages et Premiers Crus de la Côte de Beaune.	2204 29 43 2
		Villages et Premiers Crus de la Côte de Nuits.	2204 29 43 3
		Villages de la Côte Chalonnaise.	2204 29 43 4
		Mâcon (dont Mâcon Supérieur).	2204 29 43 5
		Régionales de Bourgogne.	2204 29 43 6
		Villages de l'Auxerrois-Tonnerrois.	2204 29 43 7
Vins du Beaujolais, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 44	Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rouges.	2204 29 44 1
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rouges.	2204 29 44 2
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rouge.	2204 29 44 3
		Crus du Beaujolais.	2204 29 44 4
		Beaujolais et Beaujolais Villages Nouveaux ou Primeurs, rosés.	2204 29 44 5
		Beaujolais (hors Nouveaux ou Primeurs) et Beaujolais Supérieur, rosés.	2204 29 44 6
		Beaujolais Villages (hors Nouveaux ou Primeurs), rosé.	2204 29 44 7
Vins de la Vallée du Rhône, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 46	Châteauneuf-du-Pape.	2204 29 46 1
		Autres AOP locales méridionales (Gigondas, Lirac, Tavel, Vacqueyras, Beaufort, Ventoux, Vinsobres, Ras- teau).	2204 29 46 2
		AOP locales septentrionales (Côtes-Rôtie, Cornas, Cro- zes-Hermitage, Hermitage, Saint-Joseph).	2204 29 46 3
		Côtes-du-Rhône Villages (Communaux ou non).	2204 29 46 4
		Côtes-du-Rhône (régionaux).	2204 29 46 5
		Ventoux.	2204 29 46 6
		Grignan les Adhémar.	2204 29 46 7
		Luberon.	2204 29 46 8

COLONNE A		COLONNE B	
Produits	Codes NC	Produits	Codes à utiliser
		Costières de Nîmes.	2204 29 46 9
Vins du Languedoc-Roussillon, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 47	Fitou.	2204 29 47 1
		Corbières.	2204 29 47 2
		Minervois.	2204 29 47 3
		Languedoc.	2204 29 47 4
		Faugères.	2204 29 47 5
		Saint-Chinian.	2204 29 47 6
		Roussillon.	2204 29 47 8
		Autres Languedoc-Roussillon.	2204 29 47 9
Vins du Val de Loire, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, avec AOP (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants et des vins blancs).	2204 29 48	Sancerre.	2204 29 48 1
		Anjou rouge et Anjou Villages.	2204 29 48 2
		Saumur rouge et Saumur Champigny.	2204 29 48 3
		Bourgueil et Saint-Nicolas de Bourgueil.	2204 29 48 4
		Chinon.	2204 29 48 5
		Touraine (avec ou sans nom de commune).	2204 29 48 6
		Rosé d'Anjou et cabernet d'Anjou.	2204 29 48 7
		Autres AOP rouges et rosés du Val de Loire.	2204 29 48 9
Vins produits dans l'UE, en récipients d'une contenance excédant 2 l, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol (à l'exclusion des vins mousseux, des vins pétillants, des vins blancs et des vins de Bordeaux, de Bourgogne, du Beaujolais, de la Vallée du Rhône, du Languedoc-Roussillon et du Val de Loire).	2204 29 58	Provence rouge (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 29 58 1
		Provence rosé (Côtes de Provence, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux varois en Provence, Bandol et autres AOP).	2204 29 58 2
		Bergerac.	2204 29 58 4
		Cahors.	2204 29 58 5
		Sud-Ouest.	2204 29 58 6
		Autres AOP rouges et rosés produits dans l'UE.	2204 29 58 9

Art. 4. – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 5. – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à le 7 décembre 2016.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*La directrice générale des douanes
et droits indirects,*

H. CROCQUEVIELLE